

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9

VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg validées

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Wafa Bouchekouk
Tél. : +33 (0)3 68 85 71 76
wbouchekouk@unistra.fr

ARRETE

Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Herbert CASTERAN, Directeur de l'Ecole de Management de Strasbourg, à effet de signer :

- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant la composante à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des contrats se rapportant à un projet financé par la commission européenne,
- des conventions d'occupation temporaire,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants et les contrats de recrutement des chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE, de la Suisse et du Royaume-Uni),
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

c) Etudes et Vie universitaire

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à l'inscription, à la scolarité, à l'organisation et à l'aménagement des examens et concours des étudiants relevant de la composante à l'exclusion :

- des diplômes,

**Service des Affaires Juridiques
et Institutionnelles**

4 rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95
www.unistra.fr

- des conventions de stage à l'étranger des étudiants inscrits en formation initiale se déroulant hors des pays sans risques.

d) Relations internationales

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à la mobilité internationale à l'exclusion :

- des demandes de subventions financières auprès des collectivités, en lien avec des projets internationaux,
- des réponses aux appels à projet dans le cadre des actions de coopération internationale en matière de formation.

e) Hygiène et sécurité

La délégation porte sur tout document concernant la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la composante à l'exclusion :

- des demandes d'utilisation exceptionnelle de locaux,
- des déclarations d'effectifs,
- des autorisations de travaux,
- des permis de construire.

Article 2

Conformément au Contrat d'Objectifs et de Moyens de l'EM validé par le CA de l'Université du 14 novembre 2017, les délégations du Président de l'Université sont étendues à :

- a) la passation des contrats de formation continue,
- b) la passation des conventions de stage et de mobilité internationale, pouvant aller jusqu'à la délivrance du diplôme des étudiants de l'Ecole,
- c) en ce qui concerne la signature des divers contrats de travail des personnels contractuels de l'EM, qui relève de la décision expresse du Président de l'Université, la signature du Directeur sera également apposée pour signifier l'engagement de l'Ecole.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Herbert CASTERAN, Monsieur Babak MEHMANPAZIR, Directeur Général adjoint, reçoit délégation de signature dans les matières énumérées aux articles 1a), 2a) et 2b).

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Herbert CASTERAN et de Monsieur Babak MEHMANPAZIR, délégation de signature est accordée à Madame Véronique MULLER SCHLATTER, responsable administrative de composante dans les matières énumérées à l'article 1a).

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Herbert CASTERAN, Madame Véronique MULLER SCHLATTER, responsable administrative de composante, reçoit délégation de signature dans les matières énumérées aux articles 1b) et 2c).

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Herbert CASTERAN, délégation de signature est accordée à :

- Madame Katell MORVAN, Directrice Générale Adjointe en charge des ressources, dans les matières énumérées aux articles 1 a), 1 b), 1 e) et 2 c) relevant de ses attributions.
- Madame Charlotte MASSA, Directrice déléguée au Programme Grande Ecole dans les matières énumérées aux articles 1 c) et 2a) relevant de ses attributions.
- Madame Marie-Hélène BROIHANNE, Directrice déléguée aux Programmes Masters Universitaires et Executive Education dans les matières énumérées aux articles 1 c) et 2a) relevant de ses attributions.
- Monsieur Didier WEHRLI, Directeur délégué au Programme Bachelor, dans les matières énumérées aux articles 1 c) et 2a) relevant de ses attributions.
- Monsieur Kevin MAC-GABHANN, Directeur délégué des relations internationales, dans les matières énumérées aux articles 1d) et 2b) relevant de ses attributions.

Article 7

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Elle prend fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2020

Le Président,



Michel DENEKEN

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Monsieur l'Agent Comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.